



Maisons-Alfort, le 5 novembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide LE VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **ACTION PIN** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le nouveau produit biocide **LE VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit biocide, LE VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le nouveau produit LE VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA est un biocide de type 2 composé de 4,95 % m/m des composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C8-18 diméthyles, chlorures se présentant sous la forme liquide.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

Les composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C8-18 diméthyles, chlorures sont une substance active notifiée au Règlement délégué (UE) n°1062/2014 de la Commission du 4 août 2014, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C8-18 diméthyles, chlorures
N° CAS :	68424-85-1
Type de produit :	TP 2

CONSIDERANT

- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Que le produit satisfait aux dispositions du 2 du II à l'article 13 de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable ;
- Que, sur la base de l'évaluation conduite, les essais d'efficacité réalisés démontrent pour les domaines d'utilisation demandés une efficacité suffisante :
 - sur les bactéries :
 - selon la norme EN 13697, à la dose de 0,5 % v/v, pour un temps de contact de 5 minutes, à la température de 20 °C, en condition de saleté (3 g/L albumine bovine) ;
 - et sur les levures :
 - selon la norme EN 13697, à la dose de 2 % v/v, pour un temps de contact de 15 minutes, à la température de 20 °C, en condition de saleté (3 g/L albumine bovine) ;
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur¹ ;
- Que selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie, la dénomination choisie est unique ;

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La classification retenue pour la substance active composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C8-18 diméthyles, chlorures² est la suivante :

C – Corrosif.

Xn – Nocif.

N – Dangereux pour l'environnement.

Phrases de risque :

R21/22 : Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R34 : Provoque des brûlures.

R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Le classement proposé du produit LE VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA est le suivant :

Xi – Irritant.

N – Dangereux pour l'environnement.

Phrases de risque :

R36 : Irritant pour les yeux.

R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

¹ Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.

² Source règlement (CE) n°1272/2008.

Conseils de prudence :

S60 : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Phrase de précaution :

Contient de l'Anthamber et du Coniferous PE19159. Peut déclencher une réaction allergique.

Conditions d'emploi :

- Application par pulvérisation des surfaces ;
- Stabilité au stockage : 2 ans à 20 °C ;
- Catégorie d'utilisateurs : professionnelle.

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit LE VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20140015 du produit LE VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA, dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.

Le produit LE VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport d'évaluation de la substance active lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C8-18 diméthyles, chlorures.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande d'autorisation de mise sur le marché, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C8-18 diméthyles, chlorures, TP2

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour le produit LE VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
liquide	composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C8-18 diméthyles, chlorures	4,95 % m/m

Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
TP2 - Désinfection des locaux, matériels de transport et de stockage des ordures et déchets Trait. bactéricide	0,5 % v/v	Application par pulvérisation 5 minutes à 20 °C	favorable
TP2 - Désinfection des locaux, matériels de transport et de stockage des ordures et déchets Trait. levuricide	2 % v/v	Application par pulvérisation 15 minutes à 20 °C	favorable